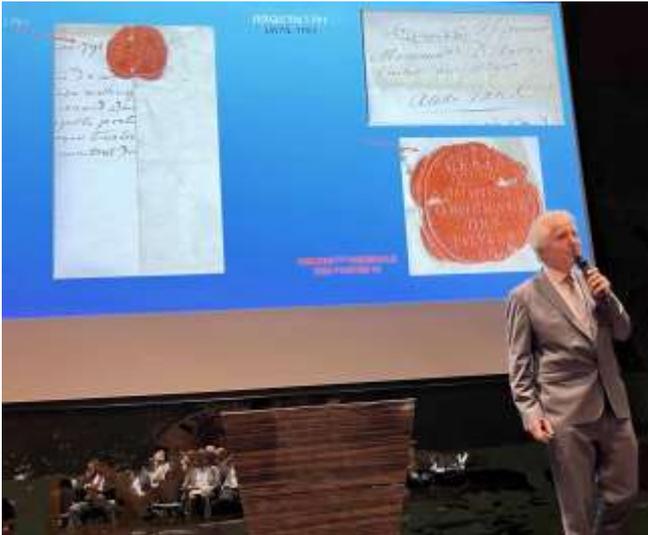


Quelques cachets postaux de l'époque napoléonienne

Dominique HARDY

CONFÉRENCE DU 24 NOVEMBRE 2022 DURANT MONACOPHIL



Après avoir rappelé en préambule que les cachets sont des empreintes appliquées à la cire, avant comme après la Révolution, le conférencier présente l'article XX (page 35) de l'I.G. de 1792 dans laquelle il est précisé que tous les bureaux de poste sont pourvus d'un cachet. Quelques exemples de cachets sont présentés sur des documents des services centraux de l'Administration postale avec les changements de dénomination dus à la période.

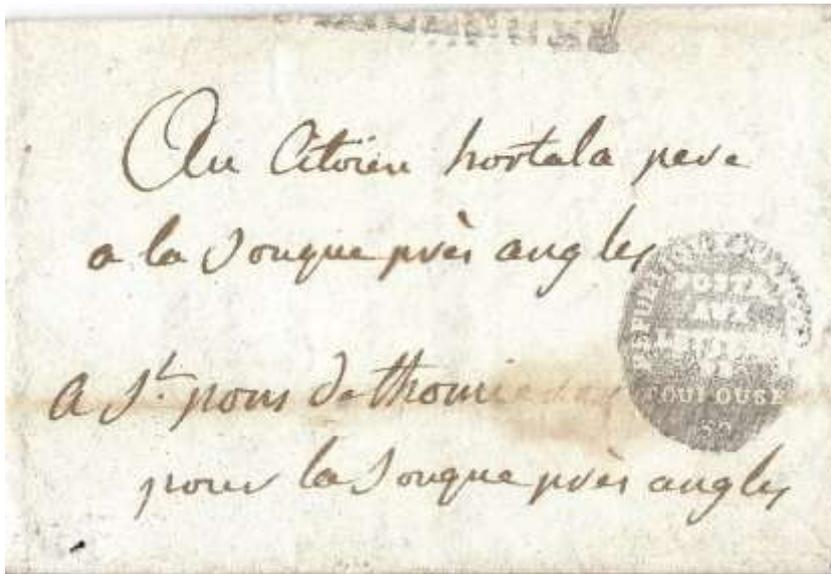
« MESSAGERIES NATIONALES SURETÉ ET CÉLÉRITÉ »
Sur pli des administrateurs des Messageries Nationales du 29 novembre de l'an 1er de la République française (1792).



Les contrôleurs des postes disposent également d'un cachet spécifique, ici le contrôleur de Chartres, an XIII (1804).

Toutes les villes étant pourvues d'un cachet, la présentation se limite à celui de la ville de La Roche-sur-Yon, qui a durant cette période pour nom NAPOLÉON, ainsi qu'une utilisation moins courante d'application à l'encre à Toulouse.





« RÉPUBLIQUE FRANÇOISE POSTE AUX LETTRES DE TOULOUSE 30 (1797) »

Il en est de même pour les départements conquis :



« RÉPUBLIQUE FRANÇOISE POSTE AUX LETTRES D'AIX LA-CHAPELLE 103 »

La poste du Royaume de Westphalie, sous l'autorité du frère cadet de l'Empereur, Jérôme Bonaparte, disposait également de cachets.

« ADMINISTRATION GLE DES POSTES RELAIS & MESSAGERIES »

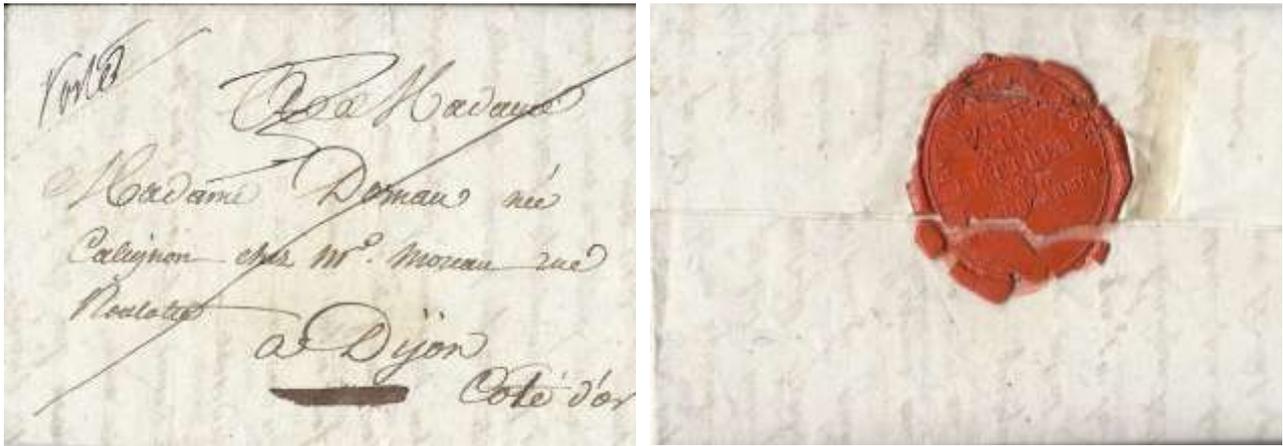
Cachet appliqué suite à un accord additionnel du 28 avril 1810 relatif au mode de comptabilité entre les offices généraux de Westphalie et de Saxe.



Un contrat de service des Diligences de Cassel 12 décembre 1811 comporte ce cachet.

« LE MAITRE DE POSTE À CASSEL, JN »

Le conférencier présente ensuite un ensemble de marques des bureaux de postes de diverses armées telles que la Grande Armée, les armées d'Italie, de Hollande, de la Moselle, d'Espagne...



« EMPIRE FRANÇAIS POSTE AUX LETTRES N° 8 GRANDE-ARMÉE » (20 janvier 1806).